



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025_03_36-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/03/2025

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Achat de la parcelle B 112 à SAYAT

Délibération
n° 2025-03-36

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne souhaite acquérir quelques parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

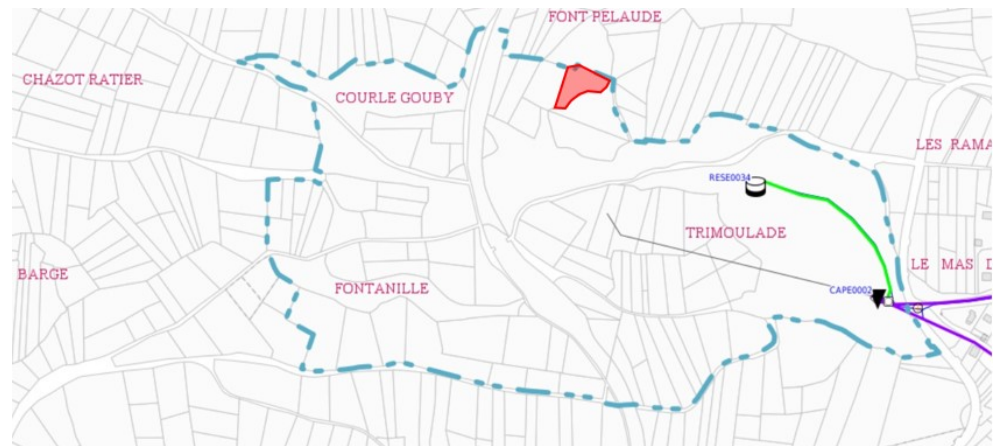
Madame RABANY Yvette vient de donner son accord pour céder la parcelle B 112 (2 084 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1750,56 €.

Date de convocation :
13/03/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON



DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- D'approuver l'achat de la parcelle B 112 (2084m²) au prix de 1750,56 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de VOLVIC pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

